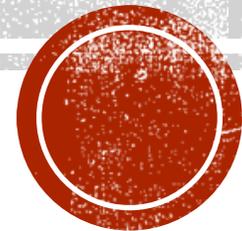


PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Licence Pro Chimie Nucléaire

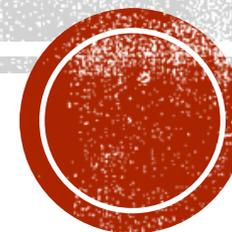


OBJECTIFS

- Acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail
- S'initier aux méthodes indispensables pour participer à l'évaluation des risques professionnels, à l'analyse des accidents du travail...



LES BASES EN PREVENTION



LA PREVENTION EST L'AFFAIRE DE TOUS

- A titre individuel
- En communiquant avec les autres
- En intervenant de façon active



3 VALEURS ESSENTIELLES

- **La personne**

L'employeur, l'encadrement et les salariés sont impliqués dans la démarche de prévention des risques professionnels. Les méthodes de management utilisées doivent être compatibles avec une éthique du changement qui respecte la personne

- **La transparence**

La maîtrise des risques implique pour l'employeur et l'encadrement : l'affichage des objectifs visés (en matière d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail), l'engagement et l'exemplarité du chef d'entreprise et de l'encadrement dans la mise en œuvre de la démarche de prévention (implication personnelle et mise à disposition des moyens nécessaires), la prise en compte de la réalité des situations de travail, la clarté dans la communication sur la santé et la sécurité au travail.

- **Le dialogue social**

L'adhésion du personnel est une condition indispensable dans la mise en place d'une politique de prévention des risques. Cela implique d'associer les salariés et les instances représentatives du personnel (CSE, CSSCT) lors de la mise en œuvre de celle-ci.

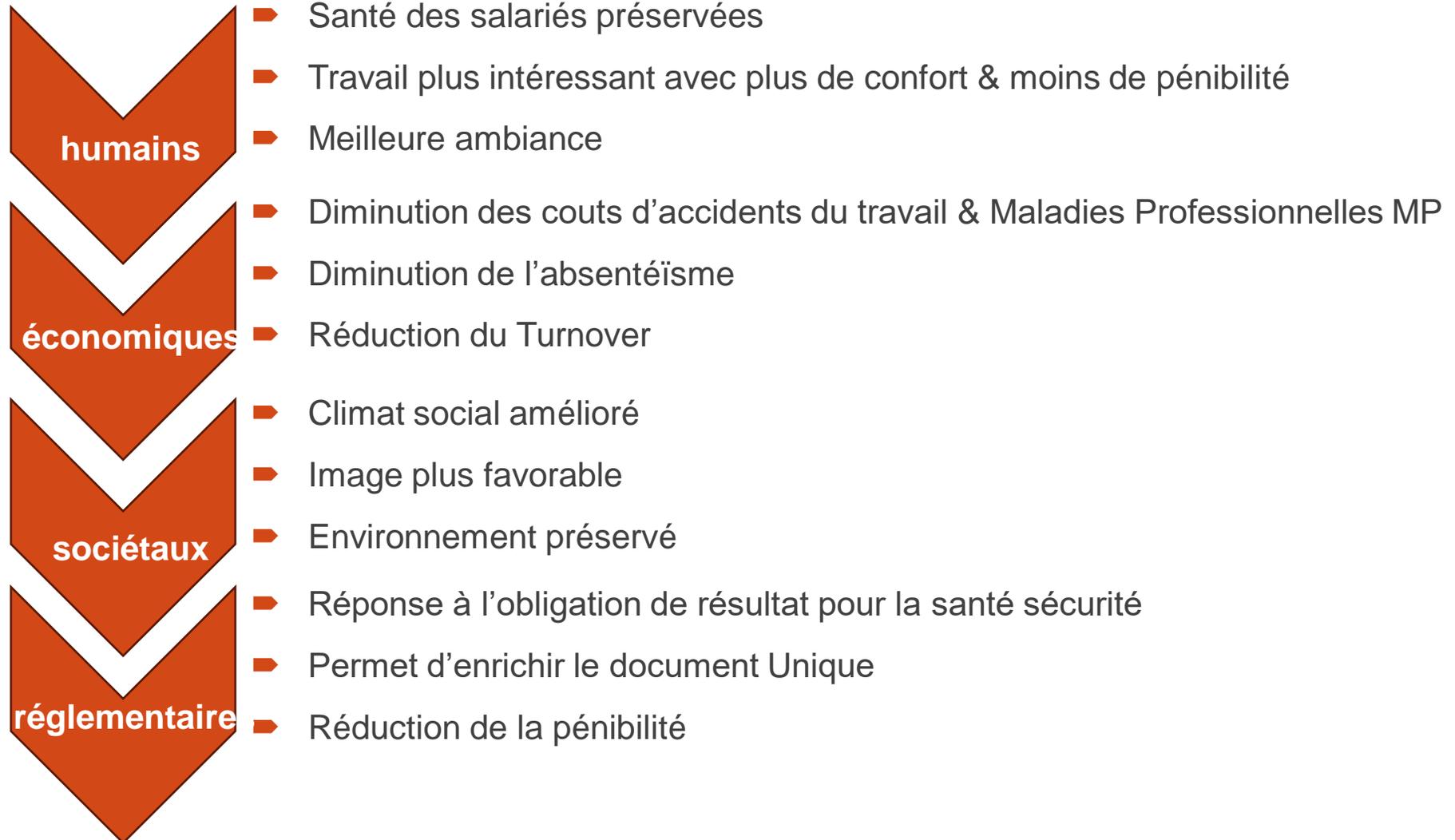


8 BONNES PRATIQUES

- Intégrer la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans toutes les fonctions de l'entreprise (achat, étude, production...)
- Harmoniser la politique de la santé et de la sécurité avec les autres politiques de l'entreprise (ressources humaines, qualité, environnement, production, gestion financière...)
- Développer l'autonomie de l'entreprise en matière de prévention
- Favoriser une approche pluridisciplinaire (technique, humaine et organisationnelle)
- Faire de l'identification et de l'évaluation a priori des risques un élément majeur de la politique de santé et de sécurité au travail
- Intégrer la prévention dès la conception des lieux, des équipements, des postes et des méthodes de travail
- Analyser les accidents du travail et les maladies professionnelles en remontant aux causes les plus en amont
- Améliorer la politique de maîtrise des risques et faire évoluer les valeurs de base de l'entreprise



ENJEUX



LA REGLEMENTATION

Principe

Le Code du travail se présente comme un ensemble de dispositions normatives, placées dans un ouvrage et classées en Livres, Titres, Chapitres, Sections, et Paragraphes, et enfin en articles.

Le Code du travail est donc le regroupement en un seul ouvrage de l'ensemble de la réglementation régissant les relations de travail, qu'il s'agisse des lois, décrets et règlements. La codification constituant l'actuel Code du travail date de 2008.

Le nouveau Code est divisé en huit parties, découpées en livres, en titres puis en chapitres. La numérotation est à 4 chiffres. Le premier chiffre correspond à la partie, le deuxième au livre, le troisième au titre, et le quatrième au chapitre.



LA REGLEMENTATION

Bien lire le Code du Travail

- Le Code du travail comporte 2 parties :
Une partie législative qui regroupe les lois et ordonnances. (Il s'agit des articles commençant par L),
Une partie réglementaire qui rassemble les décrets (articles commençant par R)

Conseil Pratique

- Il est possible de consulter gratuitement le Code du travail sur le site légifrance.
- Dans ce cas, il est possible de rechercher un texte par un mot clé saisi dans le moteur de recherche ou en consultant le plan du Code.
Le Code est à jour des dernières modifications et les versions antérieures sont également consultables.



LA REGLEMENTATION



CODE DU
TRAVAIL
PARTIE 4

- Livre 1 : Disposition générales
- Livre 2 : Lieux de travail
- Livre 3 : Equipements de travail et moyens de protection
- Livre 4 : Prévention de certains risques d'exposition (risque chimique, biologique, bruit...)
- Livre 5 : Prévention des risques liés à certains activités ou opérations (entreprise extérieur, installations nucléaires, manutention, génie civil)
- Livre 6 : Institution et organisme de prévention
- Livre 7 : Contrôle
- Livre 8 : Disposition relative à l'outre-mer

Consultation gratuite sur le site : LEGIFRANCE
Outil : CODIT



- Le CODIT



LA REGLEMENTATION

Répondre aux questions suivantes en donnant le n° de l'article du code du travail correspondant :

- Est-ce à l'employeur de fournir les EPI aux salariés ?
- Peut-on utiliser les échelles, escabeaux ou marchepieds comme poste de travail ?



LA REGLEMENTATION

Loi du 31 décembre 91 = Fondations prévention des risques pro



Art L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.



LA REGLEMENTATION

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le Art L4121-2 fondement des principes généraux de prévention suivants :

- Éviter les risques
- Évaluer les risques
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou qui l'est moins
- Planifier la prévention
- Prendre des mesures de protection collective
- Donner des instructions appropriées



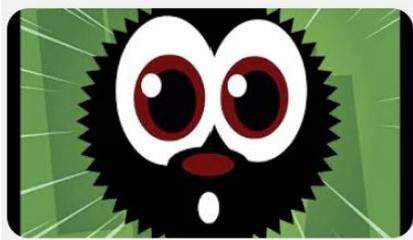
Art L4121-2



LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



- **Éviter les risques**
Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci



- **Évaluer les risques**
Apprécier leur nature et leur importance afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs



LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



- **Combattre les risques à la source**

Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires



- **Adapter le travail à l'homme**

Concevoir les postes, choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour réduire les effets du travail sur la santé. Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.

Par exemple : la phase d'évaluation des risques peut permettre de repérer des plans de travail d'une hauteur inadaptée pour les salariés, ce plan peut être surélevé ou abaissé pour diminuer les risques d'atteintes ostéoarticulaire.



LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



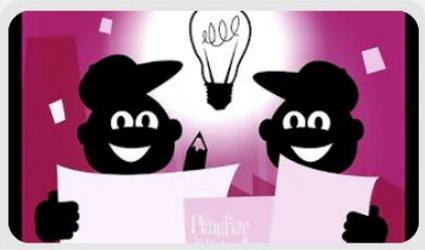
- **Tenir compte de l'évolution technique**
assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles (matériels & techniques moins dangereux, suivre la mise à jour de la classification des agents dangereux, se tenir informé de l'émergence de nouveaux agents biologiques pathogènes)



- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou qui l'est moins**
Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres. Par exemple : remplacer un produit cancérigène par un produit moins nocif, ou l'utilisation de peinture sans solvant



LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



- **Planifier la prévention**

Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement, sans oublier les risques liés au harcèlement moral

En cas d'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu, organiser la prévention en commun.



- **Prendre des mesures de protection collective appropriées**

Privilégier les mesures de protection collective (mur anti-bruit, plancher an-vibratile, capot de protection...) et n'utiliser des équipements de protection individuelle qu'en dernier recours.



LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



- **Donner des instructions**

Donner aux salariés les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales (Procédures écrites, fiche de sécurité au poste, affichage de conduite à tenir en cas d'accident...)

Il s'agit de leur fournir les informations nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention.

Réaliser des formations régulièrement (initiale, continue, vérification des acquis)



L'EMPLOYEUR

Devoirs

- Respect du code du travail
- Obligation de résultat

Droits

- Exiger le port des équipements de sécurité - Sanctionner l

Quels risques en cas de non-respect?

- Sanctions pénales
- Sanctions civiles
- Faute inexcusable



LE SALARIÉ

Devoirs

- Art L 4122-1 : Prendre soin en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou omissions au travail

Droits

- Exercer son droit de retrait
- Demander l'assistance du CHSCT ou des DP

Quels risques en cas de non-respect?

- Sanctions prévues par le règlement intérieur
- Responsabilité pénale en cas d'accident du travail



LES RESSOURCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Employeur

Responsable devant la loi de la santé et sécurité de ses salariés. Obligation de résultat

- Met en place, avec le préventeur sécurité, une organisation pour prévenir les risques professionnels
- Promeut la sécurité et la santé auprès du personnel
- Pilote l'évaluation des risques pro (DU)
- Représente l'entreprise vis à vis des instances extérieures



LES RESSOURCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Le Salarié

- Développe un climat de coopération pro avec ses collègues
- Est formé à la sécurité au poste de travail
- Participe à l'évaluation des risques pro (DU)
- Respecte les règles SST
- Alerte son management en cas de problème, difficultés (pour lui-même et/ou ses collègues)
- Peut être reçu par un médecin ou infirmier du travail
- Droit de retrait



LES RESSOURCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Le Préventeur

Il définit les exigences pour la sécurité et s'assure du respect des règles et consignes définies

- S'assure de la mise en place des plans d'actions sécurité
- S'assure de la tenue des registres et documents légaux
- Suit les statistiques
- A un droit de regard et d'alerte vis à vis des partenaires internes pour les questions de santé et sécurité



LES RESSOURCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Le manager

- Assure le bon fonctionnement de son service SST
- Préviend les RPS en contribuant à la vie de l'équipe et au développement de rapports humains favorables
- Met en place un processus d'intégration pour les nouveaux
- Fait remonter à sa hiérarchie les situations pour lesquelles il a besoin de support
- Sensibilise son équipe aux risques pro
- Sanctionne en cas de non-respect des consignes



LES RESSOURCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Le service de santé au travail

Composé de médecins, infirmiers et d'IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels)

Mission : éviter toute altération de la santé des personnes du fait de leur travail

- Agit en toute indépendance
- Conduit des actions de prévention auprès des salariés tout au long de leur parcours pro (Visite d'Information et de Prévention, sensibilisation en entreprise)
- Conseille l'entreprise
- Assure la surveillance de l'état de santé en fonction des risques pro

Organisation :

- > 500 salariés : SST autonome (Services de Santé au Travail)
- < 500 salariés : SSTI (Services de Santé au Travail Inter-entreprises)



LES RESSOURCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Les Représentants du personnel

Membres du Comité social et économique (CSE) ou de la Commission santé, sécurité et conditions de travail ou représentants de proximité (CSSCT)) pour > 50 salariés :

- Participent à la prévention des risques
- Alertent sur les situations dangereuses
- Participent aux analyses de risques (DUER), d'accident, études...
- Est consulté pour tout changement majeur

Particularité CSSCT

- Le médecin du travail : membre de droit
- L'inspecteur du travail et le représentant du service prévention de la CRAM sont invités permanents.
- Emet un avis sur le rapport annuel et le programme annuel de prévention



LES RESSOURCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Le salarié compétent

Depuis 1er juillet 2012, l'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper de protection et de prévention des risques pro.

Si la taille de l'entreprise ne lui permet pas de disposer de telles compétences : possibilité de se faire aider des IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels) de leur service de SSTI (Services de Santé au Travail Inter-entreprises)



LES RESSOURCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

L'équipe incendie

- Surveillance des locaux
- Contrôle réglementaire des extincteurs
- Formation incendie (signal sonore, manipulation extincteurs, évacuation, point de rassemblement...)
- Exercices évacuation (tous les 6 mois)

Les sauveteur secouristes du travail (SST)

- Intervention pour 1ers soins
- Sensibilisation des salariés

L'équipe maintenance

- Contrôle et entretien du matériel et des locaux

Le service achat

- Achat de matériel / équipement répondant aux normes CE
- Consultation des équipes



LES RESSOURCES EXTÉRIEURES DE L'ENTREPRISE

Les IPRP (intervenants en prévention des risques professionnels) Expert indépendant ou salarié d'un SSTI

- Apporte des compétences techniques ou organisationnelles (ergonomie, toxicologie, chimiste, organisation du travail...)

L'inspection du travail

- Alerté par les salariés
- Mission de surveillance et de contrôle réglementaire relatif aux conditions de travail, à la santé et la sécurité
- Réseau animé par les DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)



LES RESSOURCES EXTÉRIEURES DE L'ENTREPRISE

L'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

- Constituée d'agences régionales (ARACT)
- Contribue au développement et à l'encouragement de recherches, d'expérimentations et de mise en œuvre d'outils et de méthodes pour améliorer les conditions de travail.
- Mène des actions en entreprise
- Assure la gestion du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT). Sur dépôt de dossier
- Développe des actions de formation et de communication
- Appuie les démarches d'entreprises



LES RESSOURCES EXTÉRIEURES DE L'ENTREPRISE

La CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail)

Mission : réduire le nombre et la gravité des AT et MP

Composé d'ingénieurs conseils et de contrôleurs de sécurité

- Peut encourager la démarche de prévention d'une entreprise en minorant son taux de cotisation AT-MP ou par une aide financière
- Peut adresser une injonction à un employeur afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses salariés. Non-respect de l'injonction > majoration du taux ATMP

L'INRS (Institut national de recherche et de sécurité)

Association créée en 1947; Organisation paritaire

Mission : développer et promouvoir une culture prévention AT-MP

Source d'information

Organisme de formation



ACCIDENT DU TRAVAIL & MALADIES PROFESSIONNELLES

Danger

Toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif

C'est Ce qui fait Mal

Ce peut être :

- Une chose (Couteau)
- Une matière (Amiante)
- Une substance (Benzène)
- Une source d'énergie (Electricité)
- Une condition (Sol glissant)
- Un procédé (Soudage)

Si je me fais mal au dos en soulevant un sac, le danger c'est :

→ le poids du sac

Si un colis tombe et m'écrase l'orteil, le danger c'est :

→ le colis

Si mon couteau glisse et me coupe le doigt, le danger c'est :

→ la lame



ACCIDENT DU TRAVAIL & MALADIES PROFESSIONNELLES

Risque

Probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

Un risque s'évalue en fonction de plusieurs critères (exposition au danger, gravité des effets, les actions mises ou pas en places...) → Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)



ACCIDENT DU TRAVAIL & MALADIES PROFESSIONNELLES

Situation Dangereuse

Une SITUATION DANGEREUSE est toute situation où une personne est soumise à un ou plusieurs dangers

Domage

Un DOMMAGE est une lésion ou atteinte à la santé

Un dommage peut être physique ou psychologique

Ex : Cancer des poumons (amiante), Bras cassé (chute), Mort (Suicide)



ACCIDENT DU TRAVAIL & MALADIES PROFESSIONNELLES

Accident du travail

Un ACCIDENT DE TRAVAIL est un fait violent et soudain ayant entraîné une lésion en lien avec le travail, pendant le temps de travail, sur le lieu de travail.

Maladie professionnelle

Une MALADIE PROFESSIONNELLE est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un danger lors de l'exercice d'une activité professionnelle.

Accident de trajet

Un ACCIDENT DE TRAJET est un accident survenu durant le trajet domicile / lieu de travail ou lieu de travail / domicile

Les courts détours de la vie quotidienne sont acceptés (crèche, école, boulangerie par ex) Covoiturage ok



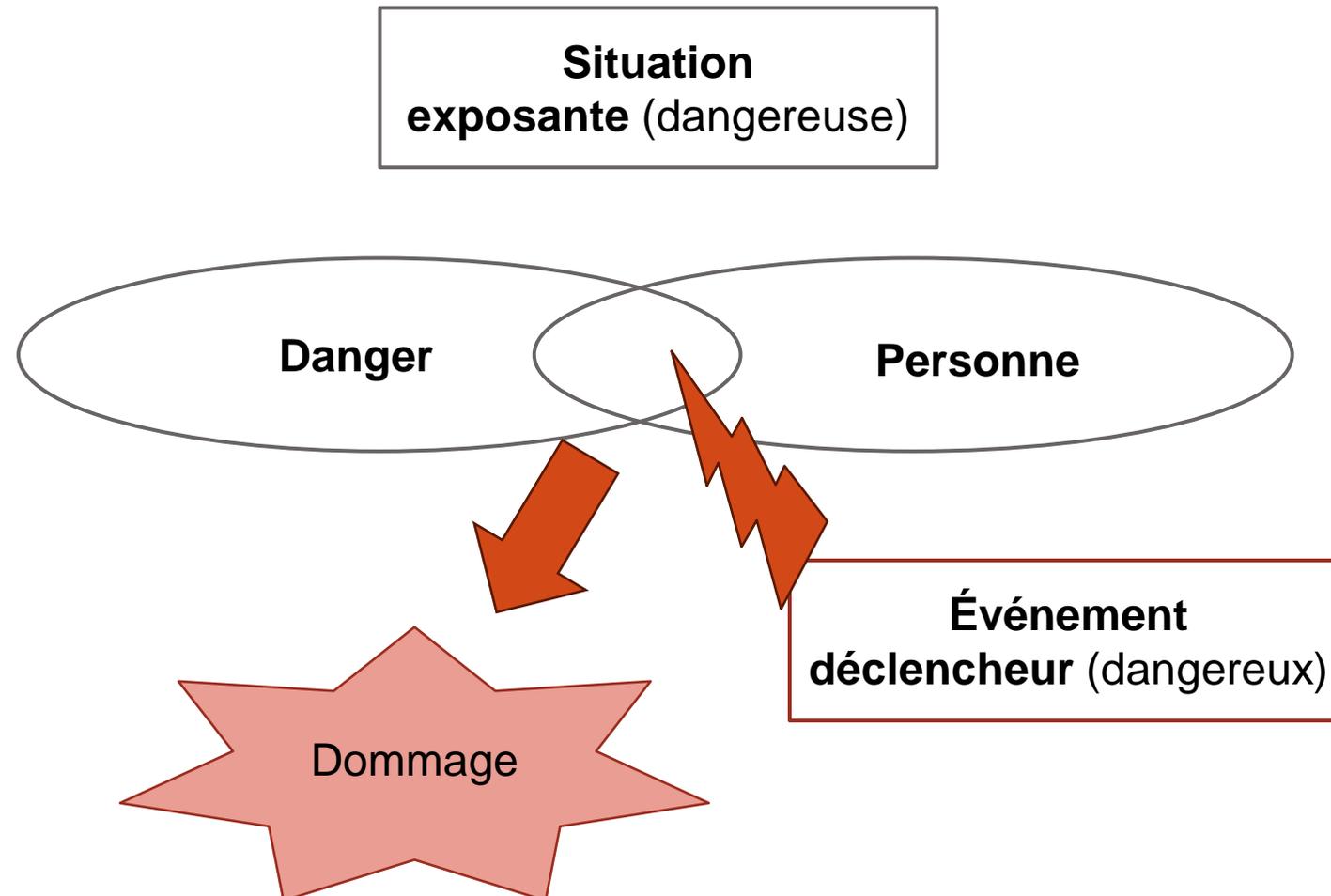
ACCIDENT DU TRAVAIL & MALADIES PROFESSIONNELLES



Sinistre (en milliers)	954
Avec arrêt (en milliers)	741
Dont	1164 décès



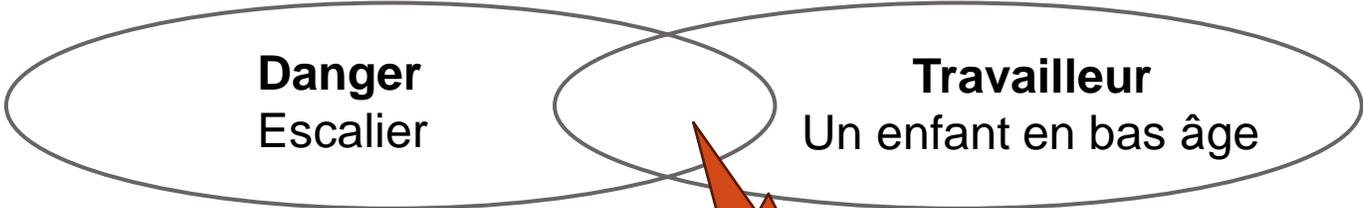
LE PROCESSUS D'APPARITION D'UN DOMMAGE



LE PROCESSUS D'APPARITION D'UN DOMMAGE



Situation dangereuse
Un enfant descend seul
les escaliers



Evènement déclencheur
L'enfant trébuche

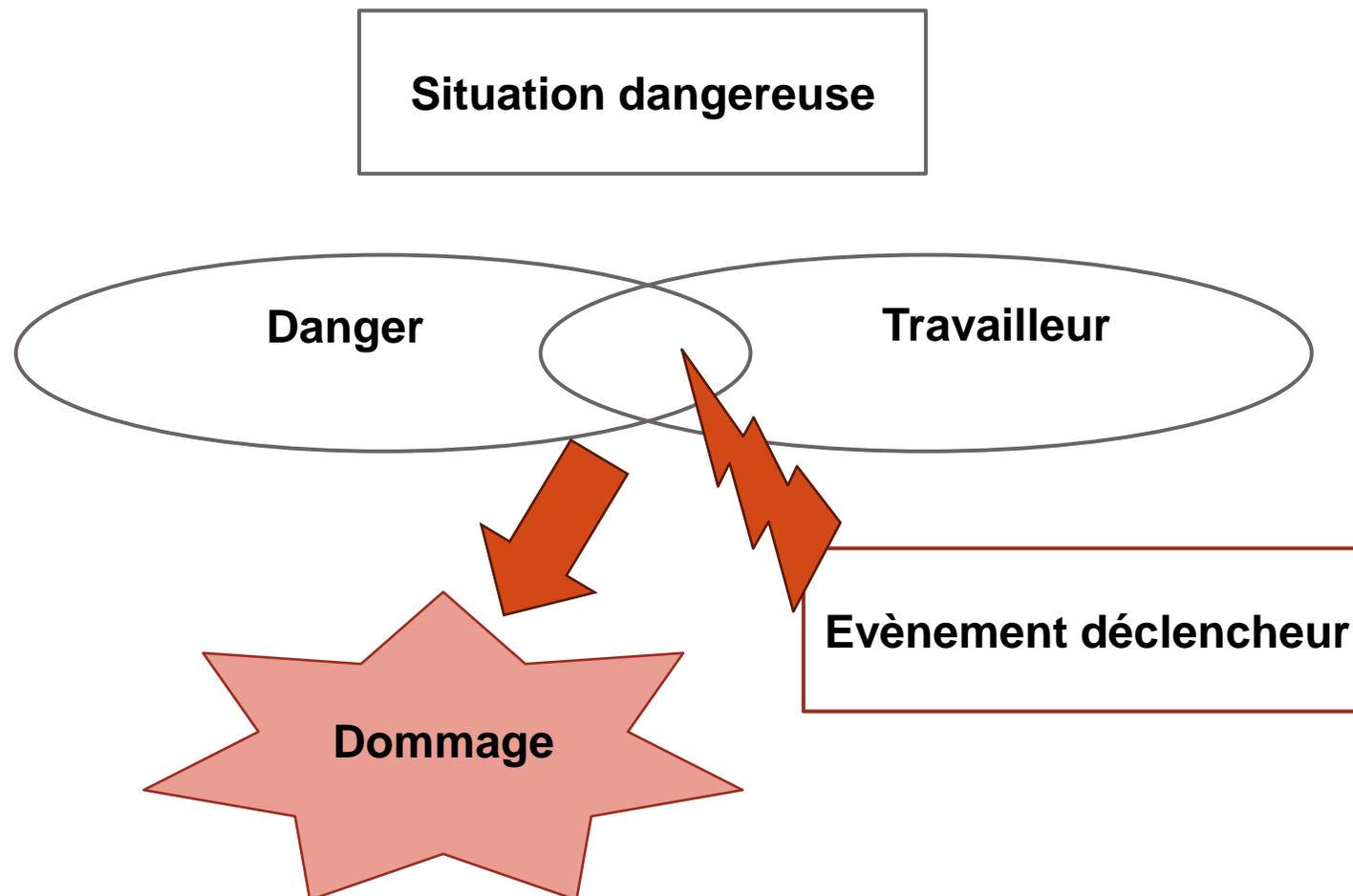
Dompage
Fracture,
ocntusion...



LE PROCESSUS D'APPARITION D'UN DOMMAGE



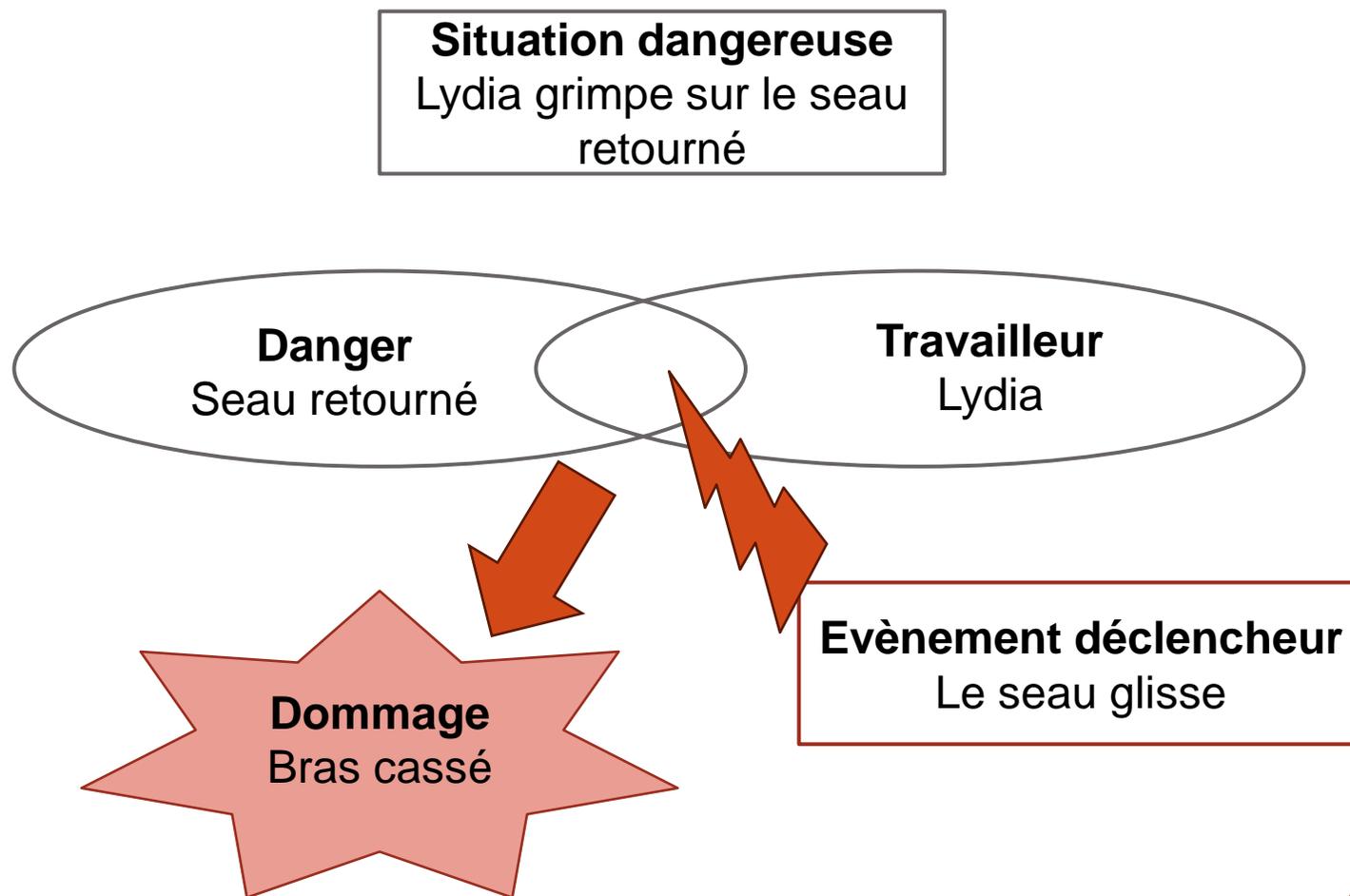
Lydia travaille en cuisine. Pour préparer les entrées du jour, elle doit utiliser une râpe rangée en hauteur sur une étagère trop haute pour elle. Elle grimpe sur un seau retourné pour attraper la râpe. Le seau glisse, elle tombe au sol et se casse le bras en voulant retenir sa chute



LE PROCESSUS D'APPARITION D'UN DOMMAGE



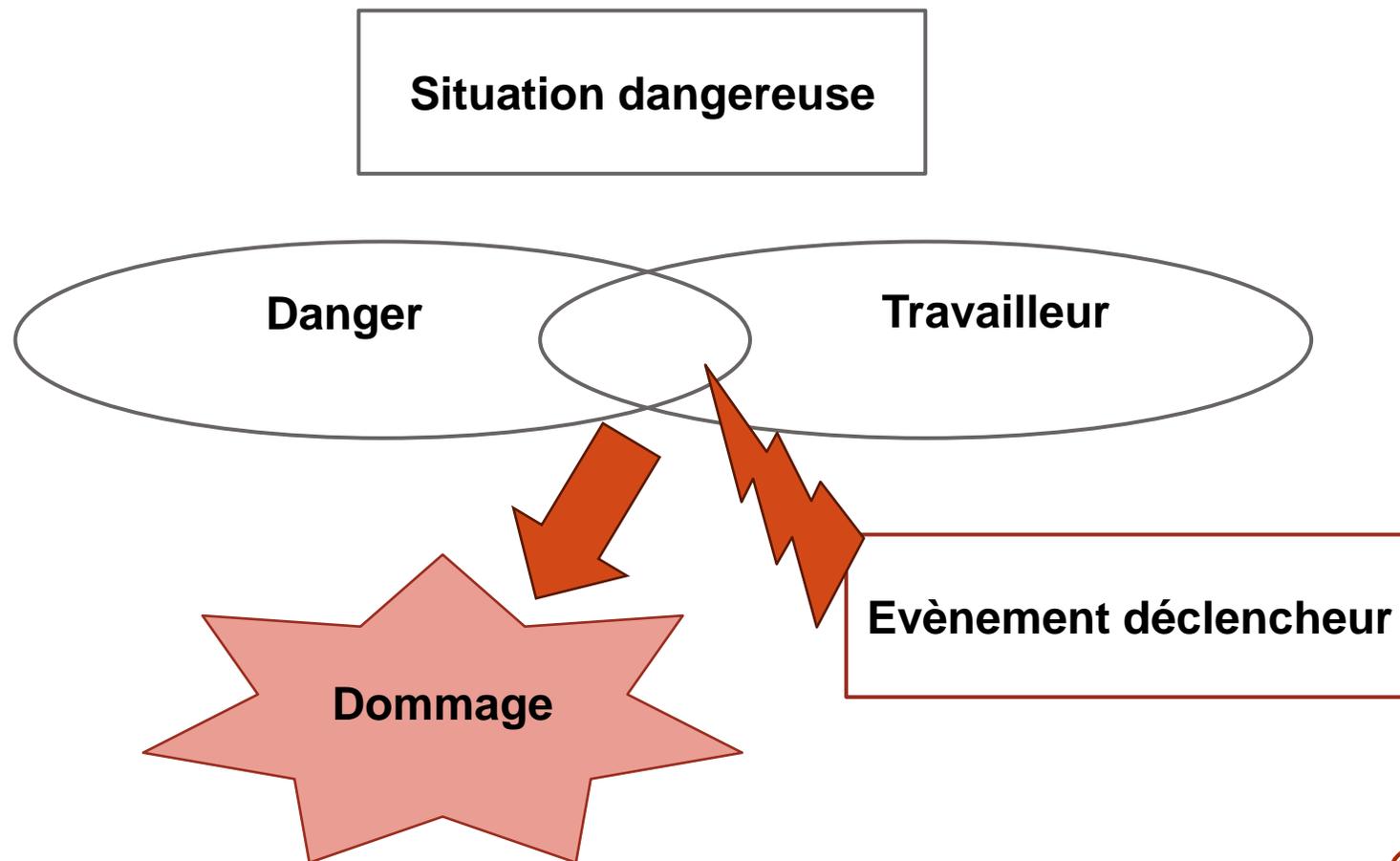
Lydia travaille en cuisine. Pour préparer les entrées du jour, elle doit utiliser une râpe rangée en hauteur sur une étagère trop haute pour elle. Elle grimpe sur un seau retourné pour attraper la râpe. Le seau glisse, elle tombe au sol et se casse le bras en voulant retenir sa chute



LE PROCESSUS D'APPARITION D'UN DOMMAGE



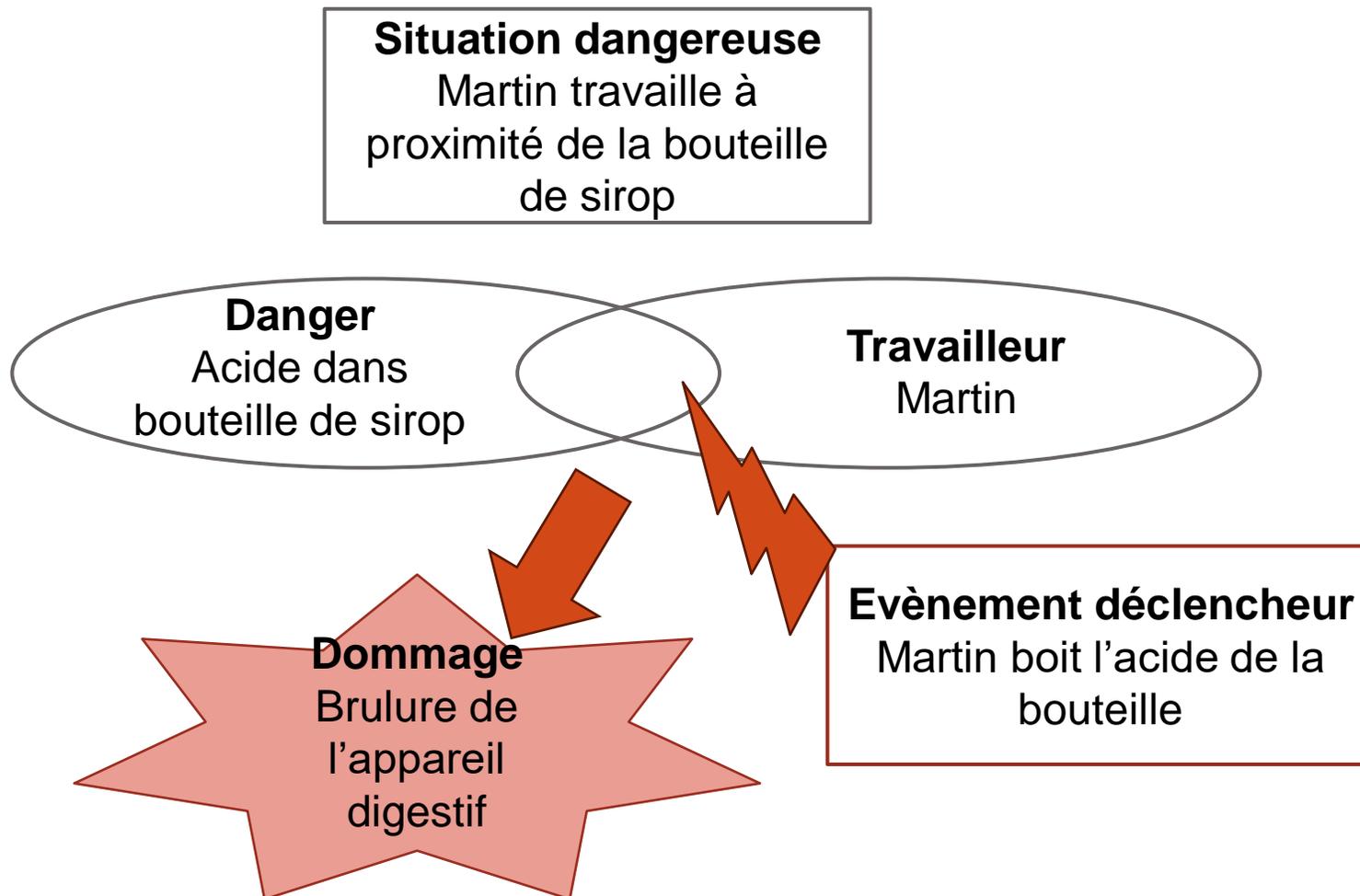
Martin, agent de nettoyage, travaille dans un laboratoire. Il a soif et voit en évidence sur une pailasse une bouteille de sirop de fraise contenant un liquide rose. En buvant, il s'aperçoit qu'il s'agit d'un acide. Transporté à l'hôpital, il présente des brûlures de l'appareil digestif.



LE PROCESSUS D'APPARITION D'UN DOMMAGE



Martin, agent de nettoyage, travaille dans un laboratoire. Il a soif et voit en évidence sur une paillasse une bouteille de sirop de fraise contenant un liquide rose. En buvant, il s'aperçoit qu'il s'agit d'un acide. Transporté à l'hôpital, il présente des brûlures de l'appareil digestif.



LES MESURES DE PRÉVENTION

Efficacité

Situation dangereuse

Danger

Personne

Niveau
1

1- Prévention intrinsèque

- Éviter les risques
- Évaluer les risques
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou qui l'est moins
- Planifier la prévention

Niveau
2

2- Protection collective puis individuelle

- Prendre des mesures de protection collective

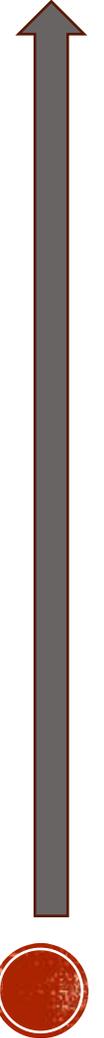
Niveau
3

3- Consignes et formation

- Donner des instructions appropriées

Événement déclencheur

Dommmage



CRITÈRES DE CHOIX DES MESURES

- Conformité à la réglementation
- Coût pour l'entreprise
- Stabilité de la mesure
- Portée de la mesure
- Délai d'application
- Coût pour le travailleur
- Possibilité de déplacement du risque



LES MESURES DE PRÉVENTION

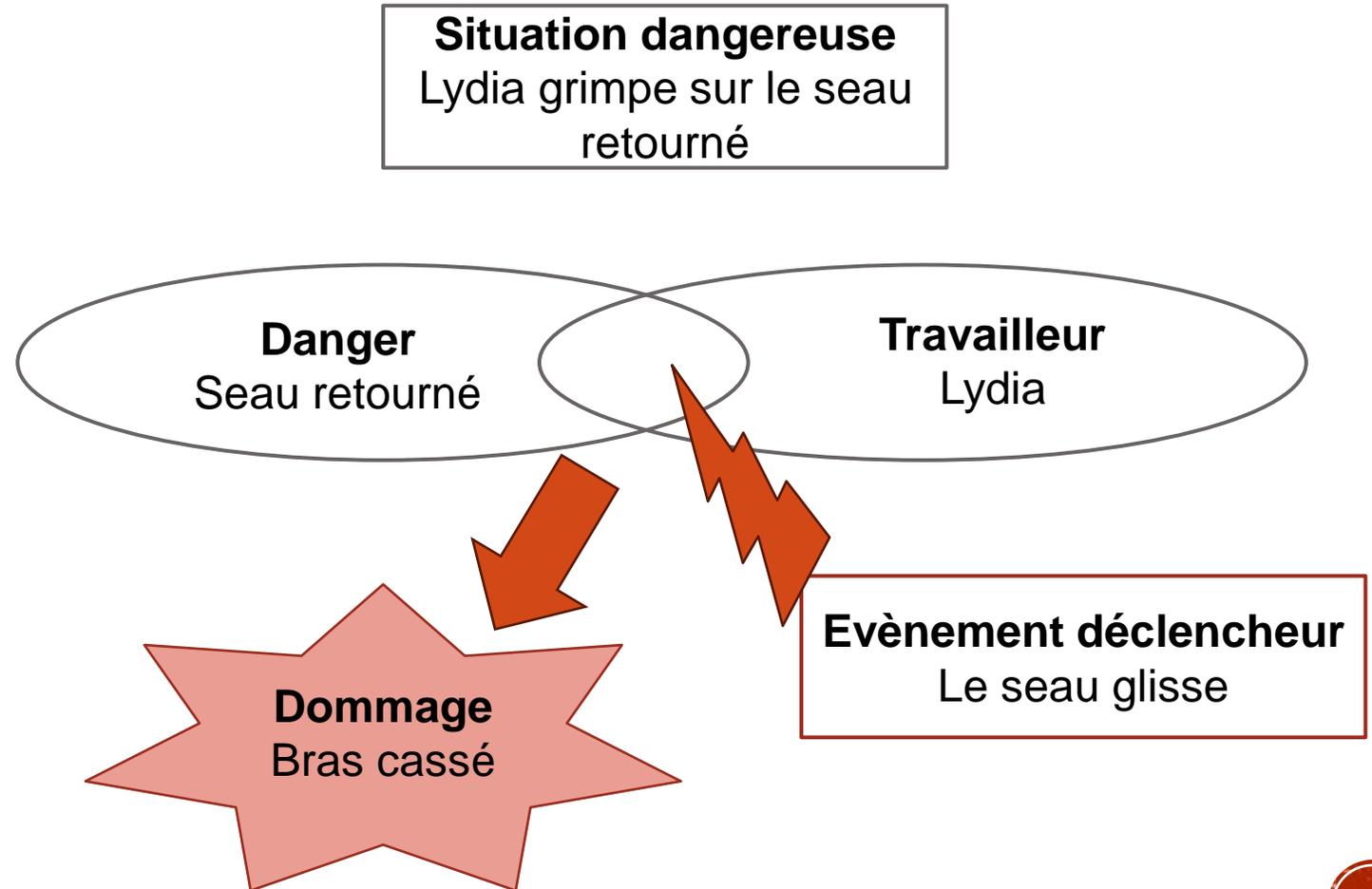


Proposition d'actions de prévention

Niveau 1 :

Niveau 2 :

Niveau 3 :



LES MESURES DE PRÉVENTION



Proposition d'actions de prévention

Niveau 1 : Stockage de la râpe à un autre endroit

Suppression du seau

Niveau 2 : Remplacement du seau par une PIRL

Port de casque, chaussure de sécurité...

Niveau 3 : Sensibilisation des équipes



LES MESURES DE PRÉVENTION



Proposition d'actions de prévention

Niveau 1 :

Niveau 2 :

Niveau 3 :

Situation dangereuse

Martin travaille à proximité de la bouteille de sirop

Danger

Acide dans bouteille de sirop

Travailleur

Martin

Evènement déclencheur

Martin boit l'acide de la bouteille

Dompage

Brulure de l'appareil digestif



LES MESURES DE PRÉVENTION



Proposition d'actions de prévention

Niveau 1 : Remplacer l'acide par un produit moins dangereux (est-ce possible ?)

Niveau 2 :

Niveau 3 : Sensibilisation des chimistes sur le risque de transvasement de produits chimiques dans des contenants alimentaires.

Sensibilisation des agents de nettoyage à ne pas consommer ce qu'ils trouvent sur leur lieu de travail



EXERCICES

Pour chaque situation :

- 1° Faire le schéma du principe d'apparition du dommage**
- 2° Trouver 3 moyens de prévention pour chacune et préciser le type de prévention (intrinsèque, protection individuelle ou collective, formation/information)**

Situation 1

Emilie doit utiliser un nouveau produit pour nettoyer sa machine. Ce produit chimique s'utilise normalement avec des gants. Par facilité, elle décide de ne pas en porter. Le produit entre en contact avec sa peau et elle est victime de brûlures aux mains

Situation 2

La machine sur laquelle travaille Simon est très bruyante. Sur une journée de travail, il est exposé à une intensité sonore qui est supérieure à 93 dB. Il est victime d'une perte d'audition.

Situation 3

Max est magasinier depuis 10 ans. Bien souvent, il doit porter et déplacer des charges lourdes. Malgré une bonne forme physique, la répétition de ce port de charges lui pose beaucoup de difficultés. Il est fatigué et ressent des douleurs très fortes dans le bas du dos.

Situation 4

Iris, travaille dans un bureau pendant 8h avec un éclairage défectueux. Cet éclairage est faible et ne fait que "sauter" sans jamais s'allumer et se stabiliser. Elle s'aperçoit qu'elle met de plus en plus de temps à réaliser son travail. Elle se frotte souvent les yeux et voit de moins en moins correctement.

Situation 5

Marcel est couvreur. Il refait le toit d'une maison après une tempête. Comme il a beaucoup de travail, il décide de ne pas porter de harnais. Son pied glisse sur une tuile, il tombe et meurt



LES FAMILLES DE RISQUES PROFESSIONNELLES

- | | |
|---|---|
|  | 1.
Risques d'accident de plain-pied |
|  | 2.
Risques de chute de hauteur |
|  | 3.
Risques liés aux circulations internes |
|  | 4.
Risque routier |
|  | 5.
Risques liés à l'activité physique |

- | | |
|--|--|
|  | 6.
Risques liés à la manutention mécanique |
|  | 7.
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets |
|  | 8.
Risques liés aux agents biologiques |
|  | 9.
Risques liés aux équipements de travail |

Sources : INRS



LES FAMILLES DE RISQUES PROFESSIONNELLES

	10. Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets		15. Risques liés à l'éclairage
	11. Risques et nuisances liés au bruit		16. Risques liés aux rayonnements
	12. Risques liés aux ambiances thermiques		17. Risques psychosociaux
	13. Risques d'incendie, d'explosion		18. Autres risques
	14. Risques liés à l'électricité		

